Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_236-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE<br>———<br>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE<br><br>Nombre de conseillers : 29<br>En exercice : 29<br>Présents : 23<br>Votants : 28<br>Pour 28<br>Contre /<br>Abstention /<br><br>Date de convocation : 31/10/2023<br><br>Date de publication : 14/11/2023 | L'an deux mille vingt trois<br>Le 07 novembre à 19 h 00<br>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire<br><br>Etaient présents :<br>**ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle**<br><br>Excusés :<br>**BELTRAMI Henri (pouvoir à Bertrand CRÉTIER), COURTOIS Michel (pouvoir à Michelle VILLIEN), DE MISCAULT Isabelle (pouvoir à Evelyne FAGGIANELLI), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à Christian VIBERT), HANRARD Bernard (pouvoir à Jean-Louis SILVESTRE)**<br><br>Absent :<br>**VALENTIN Benoit**<br><br>Formant la majorité des membres en exercice<br><br>M. Gilles TRESALLET est élu secrétaire de séance |

Délibération n°2023-236
Objet **: Validation du règlement intérieur des services Péri et Extrascolaires**

**Vu** la circulaire 2088-196 de la CAF relative aux accueils de loisirs qui stipule la nécessité de mettre en avant « une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale »

**Vu** que dans le chapitre « conditions d'admission » du RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise il est noté : « priorité donnée aux familles résidant et travaillant sur la commune » et que cela va à l'encontre de la Circulaire de la CAF 2008- 196. Il y a nécessité de supprimer ce passage dans le RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise.

**Vu** que certaines informations notifiées dans l'actuel RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise ne sont plus d'actualité, à savoir :

- La restauration à l'Auberge de Valezan qui est remplacée par un restaurant scolaire dans les locaux de la Mairie de Valezan.
- La notion « d'âge » des enfants comme critère lors des inscriptions afin d'équilibrer les groupes qui n'est plus en pratique actuellement.

**Vu** que de nouvelles informations doivent être inscrites sur ce RI des services Péri et Extrascolaires, à savoir :

- Le numéro de téléphone portable du péri et extrascolaire de Macot

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*
*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le
ID : 073-200055499-20231107-DEL2023_236-DE

**Considérant** que ces modifications précitées doivent être apportées au RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** ces différentes modifications à apporter au RI des services Péri et Extrascolaires de La Plagne Tarentaise.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Gilles TRESALLET

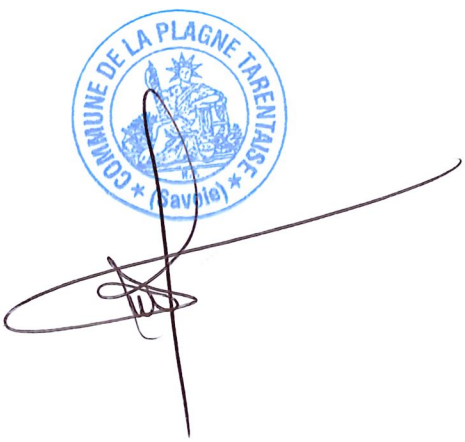


Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*
*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*